

# Révélation des faits délictueux : délation ou acte citoyen ?

*Chaque semaine (lire Le Tout Lyon du 10 avril, page 22 et du 17 avril, page 15) un arrêt sur image d'un aspect de la profession de commissaires aux comptes, dont le rôle et la fonction ne sont pas toujours très bien connus voire compris... Cette semaine la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon aborde un sujet d'éthique et de moralisation de l'économie : la révélation des faits délictueux au procureur de la République s'apparente-t-elle à une délation ou à un acte citoyen ?*

La pertinence et la transparence de l'information financière fournie par les entreprises, tout comme le bien fondé des choix stratégiques, reposent largement sur la mise en œuvre d'une chaîne sécuritaire, dont le commissaire aux comptes constitue un maillon essentiel. Sa mission est de certifier les comptes des sociétés, afin de sécuriser les relations entre les différents partenaires économiques. La certification permet d'augmenter la confiance entre les sociétés et de favoriser l'augmentation des échanges commerciaux. Un aspect moins connu du rôle du commissaire aux comptes consiste à révéler les faits délictueux dont il a eu connaissance, ce qui contribue à diminuer le nombre des infractions au droit dans les entreprises. Ainsi, le commissaire aux comptes a-t-il obligation de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance au cours de sa mission. Toutefois, cette obligation n'inclut pas la recherche de faits délictueux. Ceci contribue à moraliser le fonctionnement des sociétés commerciales et des entités dans lesquelles il intervient.

Cette action permet également de rappeler à l'ordre les quelques intervenants peu scrupuleux qui pourraient compromettre le respect des équilibres de fonctionnement, existant dans le monde des affaires.

### *Pas de diffusion de l'information au public*

Ce rôle est moins connu car les actions, même si elles sont

fermes, restent discrètes. En effet, lorsque le commissaire aux comptes constate un tel fait, il a dans un premier temps le réflexe d'évoquer le sujet avec la direction de l'entité concernée. A ce stade, il arrive que la direction comprenne sa méprise et corrige immédiatement la situation. C'est déjà une première sécurité pour l'économie. Ensuite, le commissaire aux comptes doit faire la révélation des faits constatés, sans les qualifier, mais en précisant la régularisation qu'a pu faire l'entité. Dans tous les cas, l'obligation de secret professionnel ne permet pas la diffusion de l'information au public. Cet aspect de la mission de commissariat a un réel intérêt à plusieurs niveaux. Pour les tiers comme pour l'entreprise contrôlée, ceci doit permettre d'éviter qu'un directeur financier ou qu'un fondé de pouvoir ne dépasse ses prérogatives et affaiblisse l'entreprise pour son enrichissement personnel, pour ne citer que cet exemple.

Cette obligation est finalement une assurance. Celui qui subit trouve cette révélation sans doute un peu « chère » ; mais celui qui en bénéficie est très satisfait, même s'il en a peu conscience directement. La fonction contribue donc à l'intérêt général du monde économique et financier. La révélation des délits économiques et financiers contribue à l'élimination des quelques fraudeurs, afin que le monde économique fonctionne en confiance, avec plus de sérénité et plus de création de valeur ajoutée. D'ailleurs la loi de Sécurité financière d'août 2003 a reconnu d'utilité publique la mission de commissaires aux comptes.

La fonction du commissaire aux comptes revêt toute son importance dans le contexte actuel de la crise financière mondiale ; si cette particularité française avait fonctionné outre-Atlantique, aurait-elle pu prévenir certaines dérives ?

**Jean-Paul Bouvard**  
Membre du conseil  
de la Compagnie régionale  
des commissaires aux comptes  
de Lyon